

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/333

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION TOUPIE RUE DU BAILLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur VANHOENACKERE Daniel du 2 septembre 2026 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion toupie rue du Bailly,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1** – Le véhicule type camion toupie destiné à livrer du béton est autorisé à stationner face au droit du n°42 rue du Bailly, le mardi 8 septembre 2026 de 11h00 à 14h00. La circulation sera restreinte au droit du 42 rue du Bailly et la vitesse sera limitée à 30 km/h. **Toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique.**

**Article 2** - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le 2 septembre 2026

Mis en ligne

07 SEP. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation

*[Signature]*

Le directeur général,  
Mathieu FIOEN